



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

Séance ordinaire du 07 juillet 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 30., à la salle du conseil située au 1070, route du Président-Kennedy à Scott QC G0S 3G0

Sont présents :

- Siège #1 – Frédéric Vallières
- Siège #2 – Ghislain Lowe
- Siège #4 – Pierre-Luc Langevin
- Siège #5 – Johnny Carrier
- Siège #6 – Scott Mitchell

Est / sont absents :

- Siège #3 – Clément Roy

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Clément Marcoux. Madame Nadia Bisson, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Clément Marcoux, informe le conseil qu'à moins d'avis contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions telles que le prévoit la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

6899-07-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance tel que prévu par la loi (art. 148 CMQ, 319 LCV).

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025

4 - FINANCES

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du règlement 505-2025 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

5.2 - Adoption du règlement 506-2025 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

5.3 - Adoption du second projet règlement 507-2025 modifiant le plan d'urbanisme #197-2007 et le Règlement de zonage #198-2007 concernant le développement résidentiel de moyenne densité

5.4 - Adoption du règlement 508-2025 relatif à la qualité de vie



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

- 5.5 - Adoption du règlement 509-2025 autorisant certaines personnes à donner des constats d'infraction
- 5.6 - Adoption du règlement 510-2025 relatif au Comité en santé et sécurité au travail
- 6 - GESTION ADMINISTRATIVE
 - 6.1 - Vente des lots 2 721 494 et 2 721 512
 - 6.2 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Vente du camion de déneigement GMC Topkick diesel 2007
 - 7.2 - Vente du tracteur Valtra N121 2007
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Vacance au comité CCU
 - 8.2 - Demande de dérogation mineure, lot 2 270 759
- 9 - VARIA
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6900-07-25

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

6901-07-25

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 juin 2025 soit adopté tel que rédigé.

4 - FINANCES

6902-07-25

4.1 - Adoption des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les comptes du mois de juin 2025 s'élevant à 357 293.29 \$, soient acceptés et payés tels que présentés.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

5 - LÉGISLATION

6903-07-25

5.1 - Adoption du règlement 505-2025 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Scott a adopté, le 6 juin 2022, le Règlement 456-2022 ayant pour objet "*Le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Scott*", présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer ce règlement afin, notamment, d'y ajouter certaines règles en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipales* (RLRQ, c. E-15.1.0.0), qui énonce les principales valeurs d'éthiques de la Municipalité et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés municipaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c.31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le maire et la direction générale mentionnent que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Scott en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans ce présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité de Scott et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Municipalité de Scott et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 505-2025 abrogeant le règlement 456-2022 et tout autre règlement ou résolution antérieur concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et que ledit règlement sera déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

6904-07-25

5.2 - Adoption du règlement 506-2025 relatif à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., C.F-2.1), la municipalité peut prévoir, par règlement, que certains des biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Municipalité de Scott d'imposer une tarification pour ces services et d'en faire la révision annuellement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 506-2025 concernant la tarification de location des biens, des services et des activités municipales soit adopté tel que présenté et qu'il abroge tout règlement antérieur à ce sujet et que ledit règlement soit déposé au livre des règlements de la Municipalité de Scott.

6905-07-25

5.3 - Adoption du second projet règlement 507-2025 modifiant le plan d'urbanisme #197-2007 et le Règlement de zonage #198-2007 concernant le développement résidentiel de moyenne densité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le *Plan d'urbanisme No. 197-2007* conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ajuster les délimitations prévues aux plans des grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite favoriser la densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Scott avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19-1), une consultation publique s'est tenue le 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de recevoir le dépôt du second projet de Règlement 507-2025 modifiant le *Plan d'urbanisme 197-2007* et le *Règlement de zonage 198-2007*, relatif au *développement résidentiel de moyenne densité* et qu'il soit adopté tel que déposé.

6906-07-25

5.4 - Adoption du règlement 508-2025 relatif à la qualité de vie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a adopté le 4 avril 2022, le règlement 454-2022 sous la résolution 5965-04-22 relatif à la qualité de vie;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 454-2022 afin de clarifier certaines compréhensions des textes énumérés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement 508-2025 modifiant le règlement 454-2022 relatif à la qualité de vie soit adopté tel que présenté et qu'il soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité de Scott.

6907-07-25

5.5 - Adoption du règlement 509-2025 autorisant certaines personnes à donner des constats d'infraction

CONSIDÉRANT QUE le *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) prescrit que toute poursuite pénale pour contravention à une Loi du Québec ou à un règlement adopté sous son empire soit poursuivie au moyen d'un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott peut intenter des poursuites pénales pour contrevenir aux règlements municipaux adoptés par elle en vertu des dispositions législatives l'habilitant à régler;

CONSIDÉRANT QU'à certains autres égards, la Municipalité de Scott peut intenter des poursuites pénales pour contravention à certaines lois et certains règlements municipaux de la Municipalité de Scott;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c-25.1) permet à un poursuivant d'autoriser généralement ou spécialement et par écrit une personne à émettre et, selon le cas à délivrer, pour et au nom de la Municipalité de Scott, un constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour assurer efficacement et légalement les poursuites pénales de la Municipalité, d'autoriser des fonctionnaires, agents ou préposés de la Municipalité à émettre et, selon le cas, à délivrer, pour et au nom de cette dernière, des constats d'infraction;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 509-2025 abroge tout autre règlement et résolution antérieurs relatifs à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Règlement 509-2025 autorisant certaines personnes à donner des constats d'infraction lors du non-respect de la réglementation de la Municipalité de Scott et que ce dit règlement soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité.

6908-07-25

5.6 - Adoption du règlement 510-2025 relatif au Comité en santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la santé et sécurité au travail (LSST)*, tous les établissements de 20 travailleurs et plus doivent former un comité de santé et sécurité au travail (Chapitre S-2.1, r.5);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Scott désire se conformer à la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (Chapitre S-2.1, r.5) en identifiant la composition de son comité;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci permet de faire participer les employés de différents départements à la prise en charge de la santé et de la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci permet d'identifier les risques, y compris ceux pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des travailleurs (euses), de les corriger et de les contrôler rapidement;

CONSIDÉRANT QU'il est important de maintenir la communication entre les travailleurs (euses) et de respecter les obligations légales;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un Projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le Règlement 510-2025 relatif au Comité de santé et sécurité au travail tel que présenté et qu'il soit déposé au livre des règlements municipaux de la Municipalité de Scott.

6 - GESTION ADMINISTRATIVE

6909-07-25

6.1 - Vente des lots 2 721 494 et 2 721 512

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis, à la suite des inondations de 2019, plusieurs terrains qui ne peuvent plus faire l'objet de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de se départir de certains terrains;

CONSIDÉRANT QUE les terrains dont la Municipalité désire se départir ont été offerts aux voisins immédiats desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat aux lots 2 721 494 et 2 721 512 désire en faire l'achat



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Scott

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la vente des lots 2 721 512 et 2 721 494, demeuré vacant à la suite de la démolition des immeubles ci-dessus construits au voisin immédiat - propriétaire du lot 6 135 895, dont le nom n'est pas inscrit à la présente résolution en conformité de la Loi 25 - aux conditions suivantes, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nadia Bisson, ou en son absence, la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette vente.

- Le prix de vente correspondra à la valeur des terrains au moment de signer l'Acte notarié;
- Les frais de notaire, l'arpentage et, s'il y a lieu, de décontamination seront à la charge de l'acheteur;
- Les terrains achetés devront être fusionnés à un terrain principal avec bâtiment dessus;
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur les terrains achetés

6910-07-25

6.2 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Scott s'engage à ce qui suit :

- Respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Être la seule responsable et dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- Approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

- Informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7 - TRAVAUX PUBLICS

6911-07-25

7.1 - Vente du camion de déneigement GMC Topkick diesel 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement et de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu une soumission pour le camion de déneigement GMC Topkick diesel 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott se déclare satisfaite de la soumission reçue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre-Luc Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre d'Atelier de soudure R.B. inc. pour l'achat du camion de déneigement GMC Topkick diesel 2007 au prix de 22 500 \$ taxes incluses. Cette vente est faite telle que vue et sans garanti légale.

- Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

6912-07-25

7.2 - Vente du tracteur Valtra N121 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a fait paraître un appel d'offres pour la vente d'équipement et de véhicules usagés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Scott a reçu deux soumissions pour le camion Valtra N121 2007;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'offre de Claude Nadeau pour l'achat du tracteur Valtra N121 2007 au prix de 28 000 \$ taxes incluses. Cette vente est faite telle que vue et sans garanti légale.

- Il est également résolu d'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Scott tous les documents nécessaires à la vente de ce véhicule.

8 - URBANISME

6913-07-25

8.1 - Vacance au comité CCU

CONSIDÉRANT QU'un poste vient de se libérer au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate et prend acte de la vacance du poste;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE les articles 2.2 et 2.9 du règlement 504-2025 relatif au comité consultatif d'urbanisme s'imposent :

2.2 Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal et de cinq (5) citoyens résidents sur le territoire de la Municipalité de Scott.

Un substitut pourra être nommé pour remplacer, lors d'absence de l'un ou de l'autre des deux (2) membres du conseil municipal.

2.9 Démissions, vacances des représentants des citoyens

b) Dans le cas où un siège devient vacant suite à une démission, à un décès ou pour toute autre raison, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les trente (30) jours du constat de la vacance.

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier affichage, la candidature de Madame Audrey Lavallée avait montré de l'intérêt pour le poste;

CONSIDÉRANT QUE son cheminement professionnel cadre bien avec les exigences du règlement 504-2025 relatif au Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de contacter Mme Lavallée pour lui offrir un siège au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

6914-07-25

8.2 - Demande de dérogation mineure, lot 2 270 759

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'autorisation de reconnaître réputé conforme un bâtiment accessoire dont l'implantation empiète dans la cour avant de la propriété et excède de 1 pied la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage est de 1,83 mètre de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence est de 7,70 mètres de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.2 a) et 9.3.2 du règlement de zonage no. 198-2007;

Article 9.2 : Implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones

9) Lot intérieur : Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.

Article 9.3.2 : Disposition spécifiques aux résidences unifamiliales

Un maximum de deux (2) bâtiments secondaires est autorisé par bâtiment principal. La superficie cumulée des deux (2) bâtiments ne doit pas excéder 85 mètres² sauf dans la zone RA-1 où elle ne devra pas excéder 80 mètres². La hauteur d'un bâtiment secondaire ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en termes d'altitude.

La dimension de la façade du garage détaché ne peut dépasser 75% de la dimension de la façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage no. 198-2007 ont été étudié;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Scott

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne peut être accordée que si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 203-2007 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux Règlements d'urbanisme de Scott;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et ainsi de reconnaître réputé conforme le bâtiment accessoire dont l'implantation empiète en cour avant de la propriété et le dépassement de 1 pied le faîte du bâtiment accessoire versus celui de la maison.

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent des commentaires sur différents sujets.

6915-07-25

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Frédéric Vallières et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 45.

Je soussigné, Clément Marcoux, maire de la Municipalité de Scott, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Clément Marcoux
Maire

Nadia Bisson, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière